

Exemple de paie - industriel
En vigueur le 27 avril 2025



Compagnon tuyauteur (412) membre de CPQMC-local 144

Nombre d'heures effectuées: 40
Taux horaire en vigueur: 48,37

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1 Salaire brut	1 934,80	1 934,80	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2 Indemnité de vacances	251,52	251,52	Salaire brut x 13% de vacances
3 Avantages imposables (non payable)	133,68		3,342\$ x le nombre d'heures travaillées
4 Indemnité pour l'équipement de sécurité*	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures
Total des gains payables de l'employé	2 216,32	2 216,32	Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5 Prélèvement CCQ	16,40	16,40	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6 Cotisation syndicale	36,06		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant: 70% d'une heure travaillée + 0,055\$ par heure travaillée
7 Avantages sociaux - Retraite	196,76	198,40	Employé: 4,919\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,96\$ x le nombre d'heures
8 Avantages sociaux - Assurance	27,20	146,24	Employé: 0,68\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,656\$ x le nombre d'heures
9 Taxe de 9% sur assurance	2,45		Employé: 9% x 0,68\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,656\$ x le nombre d'heures
10 Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures **Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel. **
12 Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
13 Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de qualification		0,40	0,01\$ x le nombre d'heures
15 Indemnité de vacances	251,52		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
16 Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
17 Régie des rentes (RRQ)	144,17	144,17	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
18 Assurance-emploi (A-E)	28,64		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,31% Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,31% x 1,4
19 Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	10,80	15,13	Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
20 Impôt fédéral	222,85		Salaire brut + vacances - retenues 5,6,7,16. Voir table d'impôt
21 Impôt provincial	296,08		Salaire brut + vacances + avantages imposables - retenue 7. Voir table d'impôt
22 Fonds des services de santé (FSS)		98,83	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
23 CNESST		54,49	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80160: 2,86% + ASP 0,039%) maximum hebdomadaire = 1879,56\$, maximum annuel = 98 000\$
Total des déductions paie de l'employé	1 233,73	738,52	Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur
Salaire net employé	982,59	2 954,84	Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur
		73,87	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vetements-speciaux/>

Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.